



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230628-068 : portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça – Travaux rue de la Tet

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande du 21 juin 2023 de l'entreprise **JOCAVEIL ET FILS SAS**, sise RN116 à Ria Sirach (66500), représentée par Marc NAUDY, afin de procéder à des travaux de branchement ENEDIS de la parcelle de MENDOZA Xavier à Vinça (66320).

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise JOCAVEIL ET FILS SAS ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023, un empiètement sur accotement sera mis en place sur la portion de la rue de la Tet comprise entre l'intersection avec l'avenue de la Baronnie et l'intersection avec la rue du Cady. Il sera matérialisé par l'entreprise au moyen de panneaux de signalisation. La largeur de voie maintenue sera de 6 mètres.;

Article 2 : Durant cette période, la vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée ;

Article 3 : La signalisation mise en place au droit et aux abords des travaux sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

ARTICLE 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 28 juin 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 28 juin 2023.